Rentrée informatique - Microtechniques (MIC)

Dernière mise à jour le 26.06.2026

Sur cette page vous trouverez la liste des logiciels à installer via le Portail d'entreprise.

Certains logiciels devront être installés manuellement par vos soins en suivant des procédures.

Une connexion internet est obligatoire pour faire ces opérations et nous vous rendons attentif qu'une grande quantité de données sera téléchargée.

Si vous arrivez sur cette FAQ **depuis la plateforme INIT**, ne débutez l'installation des logiciels qu'une fois avoir reçu la confirmation par l'application que votre PC est conforme !

En cas de problème, voir cet article.

1. Logiciels à installer via le portail d'entreprise

! Veillez à terminer chaque installation avant de lancer la suivante et respectez l'ordre de la liste ci-dessous pour effectuer vos installations !

- Microsoft Office 365 *(si pas déjà installé)*
- Microsoft Project Professionnel 2021*(si pas déjà installé) (! NE PAS FERMER la fenêtre de commande qui s'ouvre en arrière plan !)*
- Microsoft Visio Professionnel 2021*(si pas déjà installé) (! NE PAS FERMER la fenêtre de commande qui s'ouvre en arrière plan !)*
- Microsoft Visual Studio Code 1.126

- Mindview 8

- Logger Pro 3.16
- LTSpice 24
- ANSYS Granta EduPack 2026 R1
- SolidWorks 25.05

- Solidworks Config 25.1.0 *(! Une fois Solidworks entièrement installé !)*
- MPLABX IDE 6.25
- MPLAB XC8 Compiler 3
- Keyshot 2026
- Python Install Manager 26.2

2. Logiciel à installer manuellement depuis le site de l'éditeur

- MATLAB R2026a

3. Logiciel à installer manuellement depuis le site de l'école

- DriveMapper (Documentation)

4. Activer Project et Visio

- Récupérer clé de Microsoft Project et Visio Professionnel 2021 via Azure Dev Tools for Teaching
- Activation à faire dans Project et Visio

Logiciels installés automatiquement par le portail d'entreprise

Les logiciels ci-dessous vont s'installer automatiquement d'ici la rentrée, vous n'aurez donc rien à faire

- Diverses licences
- Cisco Secure Client VPN

Adresse URL en ligne: https://faq.he-arc.ch/article.php?id=355